



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

296/R/2022

VILLE DE LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après :
Publication le : 7 SEP. 2022
La Maire,

Laetitia HAMOT

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
Rue du Bourdet - 79260 LA CRÈCHE

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2 et R116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande de **avenue de la Gare – 79260 LA CRÈCHE**, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine **rue du Bourdet 79260 LA CRÈCHE** dans le cadre d'un déménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Seuls les véhicules appartenant aux déménageurs et à Emmaüs sont autorisés à occuper le domaine public **rue du Bourdet – 79260 LA CRÈCHE** dans le cadre d'un déménagement.

A charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions ci-après :

- le déménagement aura lieu **le samedi 17 septembre 2022**.
- Aucun stationnement ne sera admis dans l'emprise du déménagement.

Article 2 : Signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants.

Article 5 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit nul à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il sera en outre affiché aux extrémités du déménagement.

Article 7 : Exécution

Le demandeur et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CRÈCHE, le 7 - SEP. 2022

La Maire,

Laetitia HAMOT

